

N° 7375¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part, fait respectivement à Yaoundé, le 15 janvier 2009 et à Bruxelles, le 22 janvier 2009

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(26.3.2019)

Par dépêche du 23 octobre 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles de l'Accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que du texte de l'Accord à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous revue vise à approuver l'Accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part, ci-après l'« Accord ».

L'Accord, signé jusqu'à présent par la République du Cameroun et appliqué à titre provisoire depuis le 4 août 2014 entre l'Union européenne et la République du Cameroun, vise à établir un cadre initial pour un accord de partenariat économique intégral régional. Il constitue le résultat des négociations menées depuis 2002 en vue de conclure des accords de partenariats économiques qui sont compatibles avec les obligations prévues dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et dont l'objet principal est de favoriser l'intégration régionale et l'intégration progressive des économies des pays concernés dans le système commercial mondial.

Le texte de l'Accord n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

EXAMEN DES ARTICLES*Article unique*

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 26 mars 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

